



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

18 novembre 2022

L'ACPR et l'AMF publient un guide d'information sur les statuts de conseiller en investissements financiers et d'entreprise d'investissement

Compte-tenu des différences significatives existantes entre le statut de conseiller en investissements financiers (CIF) et celui d'entreprise d'investissement (EI) et des interrogations qui sont régulièrement formulées sur ce sujet, l'ACPR et l'AMF ont pris l'initiative de rappeler, à des fins d'information, les principales caractéristiques de ces deux statuts afin de permettre aux porteurs de projet(s) d'effectuer le choix le plus adapté à leur situation.

Une entité non supervisée qui souhaite fournir les services de conseil en investissement et de réception-transmission d'ordres ou uniquement l'un de ces deux services a le choix entre les statuts de CIF et d'EI. Le statut de CIF visé aux articles L. 541-1 et suivants du code monétaire et financier est toutefois restrictif et ne permet de fournir que le service de conseil en investissement sur tout type d'instruments financiers et le service de réception-transmission d'ordres limité aux parts ou actions d'OPC conseillées. Il est rappelé que la fourniture de services d'investissement sans agrément est passible de sanctions pénales.

Le statut de CIF implique une validation, par une association professionnelle de CIF agréée, du programme d'activité, un enregistrement à l'ORIAS et un contrôle de l'AMF, direct ou indirect via les associations professionnelles, portant sur le respect par ces derniers des dispositions qui leur sont applicables. Le statut d'EI requiert, quant à lui, une autorisation préalable par l'ACPR et l'AMF et une supervision par les régulateurs.



Les exigences réglementaires et prudentielles sont beaucoup plus contraignantes pour le statut d'EI, ainsi que l'expose le guide d'information en son annexe I, que pour celui de CIF.

Il est donc apparu utile de préciser sous forme de tableau récapitulatif les spécificités de chacun de ces deux statuts sur ces différents points.

En savoir plus


Guide d'information sur les statuts de conseiller en investissements financiers et
↳ d'entreprise d'investissement

Mots clés

CONSEIL EN INVESTISSEMENT

GESTION D'ACTIFS

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



COMMUNIQUÉ COMMISSION
SANCTIONS

SANCTIONS & TRANSACTIONS

06 novembre 2025

La Commission des sanctions de l'AMF sanctionne un conseiller en investissements financiers et ses deux dirigeants pour un montant total de 2,5 millions d'euros



ACTUALITÉ CRYPTO-ACTIFS

27 octobre 2025

Le Conseil de stabilité financière et l'Organisation internationale des commissions de valeurs publient deux rapports évaluant la mise en œuvre des recommandations portant...



DOSSIER GESTION D'ACTIFS

22 octobre 2025

La directive AIFM 2



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02